

# *BIEN SE PRÉPARER ET FAIRE FACE AUX INONDATIONS*

*GUIDE À L'USAGE  
DES ENTREPRISES*



21  
20  
19

Sur le territoire, plusieurs milliers de personnes vivent ou travaillent en zone inondable. C'est le premier risque naturel dans notre pays.

Le PAPI, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, vise à aider les collectivités et leurs citoyens à mieux gérer ce risque, grâce à un appui technique, une mutualisation des moyens et la sollicitation de subventions de l'Etat et d'autres partenaires.

Ce guide vous rappelle comment vous informer sur le risque dans votre commune, sur les bons gestes à adopter et sur les adaptations qui peuvent être envisagées pour votre entreprise.

# Les enjeux locaux



Sur le territoire, plus de 10% des entreprises sont classées en zone inondable, soit près de 200 entreprises impactant 500 salariés.

Les inondations de novembre 2014, ce sont...

← 50 →  
ÉTABLISSEMENTS  
ENDOMMAGÉS

← 500 →  
JOURS D'ARRÊTS  
D'ACTIVITÉ CUMULÉS

← 2M€ →  
DE DÉGÂTS  
(MOBILIER, IMMOBILIER,  
PERTES D'EXPLOITATION  
ET PERTES DE STOCKS)

## TÉMOIGNAGE

Jérôme ANDRIEU  
Hôtel restaurant Le Pont Neuf à  
Saint-Affrique

« Lors de la dernière crue, en 2014, mon sous-sol a été complètement noyé sous 2.80m d'eau ; la chaudière, les groupes froid et un important stock ont été détruits. Cela représente près de 80 000€ de dégâts. »

# Les conséquences d'une inondation peuvent être multiples



**CONSÉQUENCES DIRECTES** : pertes financières, pertes de stocks, risque pour les vies humaines, dégâts matériels, risque de pollution.

**CONSÉQUENCES INDIRECTES** : arrêt de l'entreprise, délais de remise en état, perte de marché en cas d'interruption de la production, conséquences liées à la perte de données papiers ou numériques, de fichiers clients, accessibilité du site sinistré...

# En cas de sinistre, votre assurance



- **NE REMBOURSE PAS TOUT** : pour exemple, la garantie perte d'exploitation est une option
- **PAS À 100%** : franchises systématiques et parfois importantes, prise en compte de la vétusté des équipements, etc.
- **ET PAS DE SUITE** : la publication de l'arrêt de catastrophe naturelle peut prendre des mois, et parfois votre commune n'est pas prise en compte

Votre prime d'assurance évolue en fonction de votre niveau de risque, de l'historique de vos sinistres. Une majoration notable est possible, voire même une résiliation du contrat.

La Fédération Française de l'Assurance a publié des fiches pratiques d'information à consulter en ligne





## EN CONSULTANT

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

> *Disponibles en mairie et sur le site de la Préfecture*

## EN IDENTIFIANT

### LES REPÈRES DE CRUE

Ils permettent de garder en mémoire les niveaux atteints lors des crues historiques.

## EN UTILISANT LES OUTILS DE PRÉVISION DES CRUES ET D'ALERTES

- ◆ Se familiariser avec les outils de vigilance en ligne :  
**Vigilance Météo France Vigicrues**
- ◆ Demander à la mairie de m'informer en cas d'**avertissement localisé sur la commune** (APIC, Vigicrues Flash) ;
- ◆ Vérifier de figurer sur les listes d'appels d'urgence de la mairie.

## EN PRÉCISANT LES RISQUES POUR SON ENTREPRISE

- ◆ Identifier les zones potentiellement inondables et les facteurs aggravants (voies d'accès inondables, topologie du site, présence de produits chimiques nocifs...),
- ◆ Evaluer les conséquences potentielles,
- ◆ Informer ses salariés des risques encourus et de la démarche à tenir,
- ◆ Formaliser et tester l'organisation et les procédures prévues pour gérer l'événement (avant, pendant et après).





# Comment réduire la vulnérabilité de votre entreprise face aux inondations

Avec des actions parfois simples et peu onéreuses il est possible de réduire la vulnérabilité de votre entreprise face aux inondations et ainsi limiter les dégâts.

Des aides financières existent pour certains investissements, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos partenaires locaux.

- **Couper l'électricité et le gaz\***
- Appareils électriques (prises et compteurs/tableaux) au-dessus du niveau de la crue de référence
- **Sécuriser les sols glissants\***
- Groupe électrogène pour les équipements vitaux

Identifier les entreprises voisines (en cas de crue : participer à des actions collectives d'entraide)

Baliser les zones dangereuses si recouvertes par les eaux

**Limiter les déplacements au strict minimum\***

Arrimer les matériels

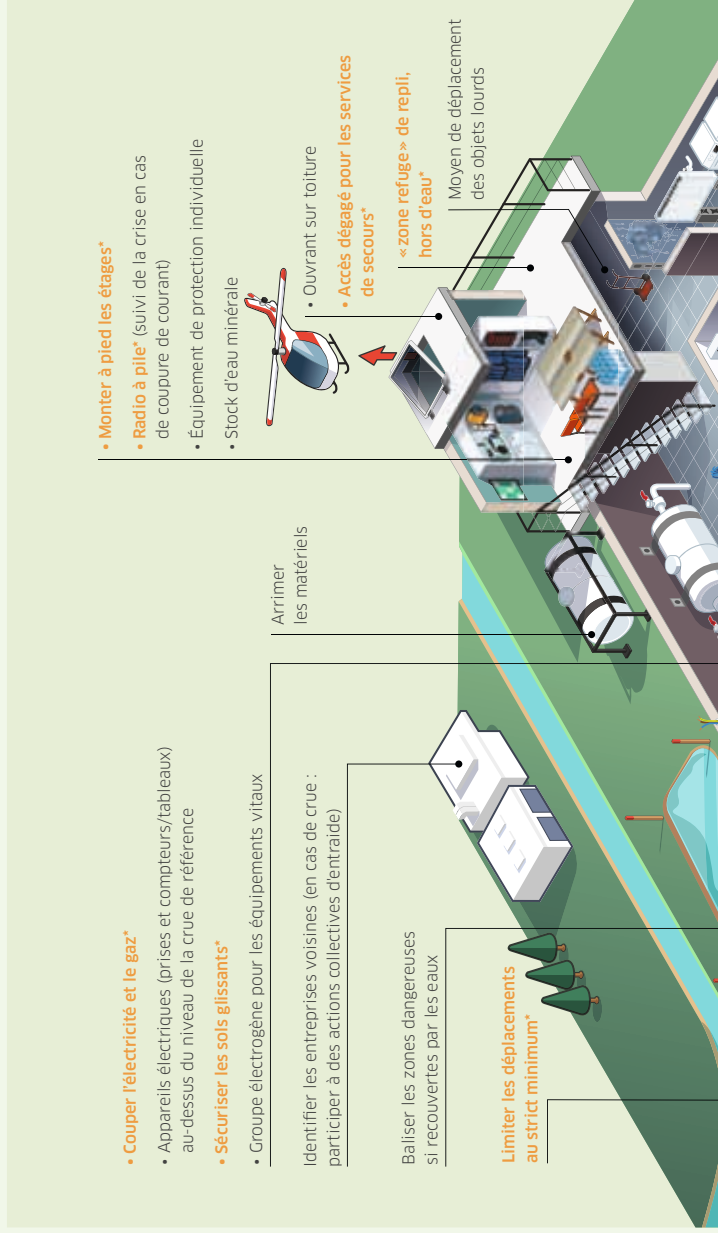
- **Monter à pied les étages\***
- **Radio à pile\*** (suivi de la crise en cas de coupure de courant)
- Équipement de protection individuelle
- Stock d'eau minérale

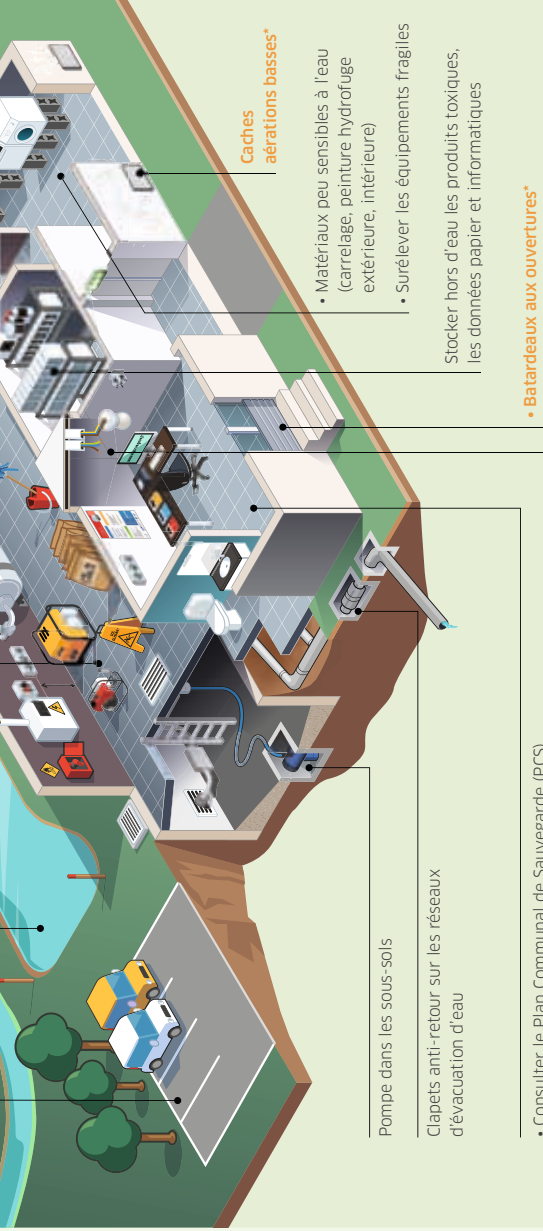


- Ouvrant sur toiture
- **Accès dégagé pour les services de secours\***

« zone refuge » de repli, hors d'eau\*

Moyen de déplacement des objets lourds





Pompe dans les sous-sols

Clapets anti-retour sur les réseaux d'évacuation d'eau

Caches aérations basses\*

- Matériaux peu sensibles à l'eau (carrelage, peinture hydrofuge extérieure, intérieure)
- Surélever les équipements fragiles

Stocker hors d'eau les produits toxiques, les données papier et informatiques

• **Batardeaux aux ouvertures\***

- Consulter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (P.C.A.) et un Plan de Sécurité **et les activer en cas de crise\***
- Mettre régulièrement à jour les contrats d'assurance
- Téléphone filaire
- **Ne pas téléphoner pour libérer la ligne aux secours\***
- Prévoir du matériel de nettoyage et mettre dans une caisse dédiée : trousse de secours, lampe torche, bouteilles d'eau, couvertures...

(\*) **Consignes pendant la crise**

- Afficher les consignes à suivre en cas d'inondation
- **Consulter les sites internet Vigicrue et Météo France\***
- Câblages électriques cheminant par le plafond
- Séparation réseaux électriques zone inondable ou non
- Système d'alerte sonore, **information fréquente du personnel\***

## EN COMPLÉMENT, POUR UN GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP), IL FAUT :

- ◆ Rédiger un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS-ERP) ;
- ◆ Organiser un parcours de mise à l'abri ou d'évacuation pour le public : balisage, signalétique simple, éclairage, modalités d'alerte, messages de consignes pré-enregistrés, ...
- ◆ Tester régulièrement ces procédures via des exercices de mise en situation avec le personnel et le public.

# S'informer

EN CAS D'ALERTE  
ET PENDANT L'INONDATION



- ◆ Ecouter les consignes des autorités dans les médias : radio, réseaux sociaux, alertes SMS ...
- ◆ Consulter le site VigiCrues pour connaître l'évolution des niveaux d'eau



# Agir pour protéger les personnes et les biens

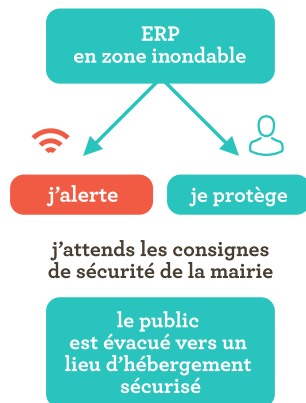


- ◆ Mettre en œuvre les procédures internes : consignes d'urgence, Plan de Mise en Sécurité, Plan de Continuité d'Activité
- ◆ Tenir informées les personnes présentes sur site (salariés et public)
- ◆ Mettre en place les mesures de protection prévues : installation des batardeaux et caches des aérations basses, sur-élévation des équipements fragiles, coupure de l'électricité et du gaz, évacuation des personnes vers la zone refuge...  
*(cf. consignes en orange sur le schéma précédent)*
- ◆ Garder la liaison avec les autorités (mairie, préfecture) et les services de secours via un téléphone filaire
- ◆ Aider les secours à organiser l'évacuation si besoin



## POUR LES GESTIONNAIRES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- ◆ Mettre le public à l'abri
- ◆ Garder le contact avec la mairie et les pompiers.



# Retour à la normale

APRÈS  
L'INONDATION



- ◆ Attendre l'autorisation des autorités compétentes :
  - pour retourner sur place si le site a été évacué
  - avant de réutiliser les réseaux d'eau et d'électricité
- ◆ Informer son assureur du sinistre pour connaître la démarche à suivre
- ◆ Constaté les dommages en prenant en photo les dégâts et en notant la hauteur d'eau dans les bâtiments avant tout nettoyage
- ◆ Surtout ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par l'assurance
- ◆ Se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de son syndicat professionnel afin de s'informer sur d'éventuels dispositifs d'accompagnement, aides financières...

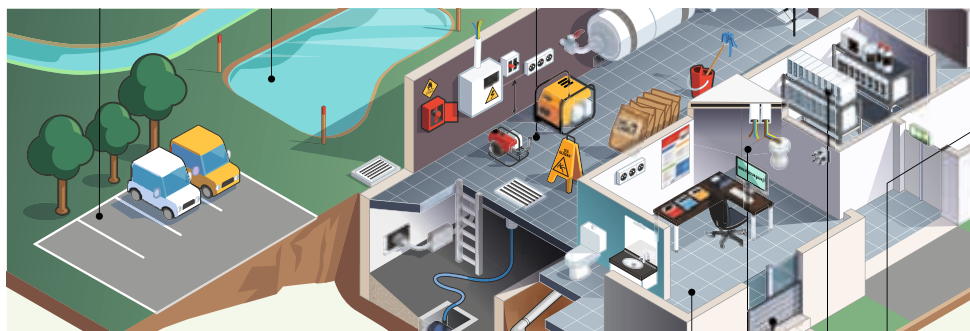
## NE JAMAIS

- ◆ Aller seul dans les locaux sinistrés
- ◆ Remettre le courant électrique avant le séchage complet
- ◆ Boire l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit de nouveau propre à la consommation

# Capitaliser sur l'expérience de son sinistre



- ◆ Intégrer les bonnes pratiques lors de la remise en état ou du ré-aménagement de l'entreprise : matériaux moins sensibles pour le bâti, implantation optimisée des réseaux électriques et de télécommunications,...
- ◆ Analyser le déroulement et la gestion du sinistre : ce qui a fonctionné comme ce qui a posé problème, et actualiser ses procédures et plans internes (PCA, PPMS) en conséquence si besoin.



# En résumé



## JE M'INFORME

je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et j'utilise les outils de prévision des crues et d'alerte.



## JE VÉRIFIE

que mon contrat d'assurance est adapté (options, franchise...)



## JE ME PRÉPARE

en formalisant l'organisation en cas de crise et en mettant en place des actions de protection de mon entreprise.



## JE PROTÈGE

les personnes présentes sur mon site en les mettant en sécurité (zone refuge hors d'eau).

## + D'INFORMATIONS, CONTACTEZ

**PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

05 65 61 35 50 [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr)

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AVEYRON**

05 65 77 77 00 [info@aveyron.cci.fr](mailto:info@aveyron.cci.fr)



*En partenariat avec  
les Communautés  
de communes  
du territoire*